



Amiante
Plomb
Etat parasitaire
Métre
Etat des lieux (prêt à taux zéro)

I.D.A

Hugues RIO
24, rue Anita Conti - 29590 Pont De BUIS
Tel. 02 98 73 13 45
Port. 06 26 15 03 92 - E-mail : hugues.rio@wanadoo.fr

Rapport de mission de repérage
Des matériaux et produits contenant de l'amiante
N° 22111514

Effectué en application du code de la santé public (article R.1334 -14 à 29)
Conforme à la norme NF X 46-020

Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Ce rapport rédigé le 15/11/2022 en 4 originaux comprend 6 pages et 2 pages en annexe
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Propriétaire, demandeur :

Adresse de l'immeuble

28, Quai Jean Moulin
29150 CHÂTEAULIN

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

IDENTIFICATIONS ET COORDONNEES DE L'ORGANISME ET DE L'AUTEUR DU RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE

L'ORGANISME AYANT PROCÉDE A LA MISSION DE REPERAGE :

Coordonnées : EURL I.D.A - 24, rue Anita Conti 29590 Pont de Buis

Attestation d'assurance, RC professionnelle : MMA VANNES N° 113.760.799

L'OPERATEUR AYANT REALISE LA MISSION DE REPERAGE : Hugues RIO

Certification de compétence délivrée par I.CERT le 28.09.2017 sous le N° CPDI 2041

Sommaire

A – Définition de la mission et programme de repérage	Page 3
B – Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses	Page 4
C – Désignation du donneur d'ordre et du propriétaire	Page 5
D – Désignation de l'accompagnateur	Page 5
E – Désignation de l'immeuble	Page 5
F – Description des locaux contrôlés	Page 5
G – Description des parties d'immeuble non contrôlées	Page 6
H – Prélèvements effectués	Page 6
I – Etat de conservation des matériaux et produits friables contenant de l'amiante	Page 6
J – Conclusions et résultats détaillés du repérage	Page 6

Pièces annexes :

- Croquis de repérage
- Certificat de compétences et attestation d'assurances

A. Définition de la Mission et Programme de Repérage

A1) Mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

A2) Programme de repérage de l'amiante

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

A3) Conditions de réalisation de repérage

1. Date de la visite

Mission en date du 15/11/2022

2. Document remis : Néant

3. Méthode

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Information :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

B. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

Néant

C. Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre (Si différent du propriétaire)

Nom : Succession CUMUNEL
Adresse : 28, Quai Jean Moulin 29150 CHÂTEAULIN

D. Accompagnateur :

E. Désignation de l'immeuble

E1) Localisation du bâtiment

- Adresse : 28, Quai Jean Moulin 29150 CHÂTEAULIN

E2) Nature et usage du bâtiment

Habitation

F. Description des locaux contrôlés

Appartement comprenant :
Entrée, cuisine, salon-séjour, wc, salle d'eau, chambre

Appartement sur plancher béton.

Entrée :
Sol revêtement stratifié, plinthes bois, cloisons placoplâtres, plafond plâtre, porte bois.

Placard :
Sol revêtement stratifié, cloisons et doublages en placoplâtres, plafond plâtre, porte pliante métallique.

Wc :
Sol revêtement thermoplastique collé, plinthes carrelées, cloisons et doublages en placoplâtres, plafond plâtre, porte bois.

Salon-séjour :
Sol revêtement stratifié, plinthes bois, cloisons et doublages en placoplâtres, plafond plâtre, fenêtre bois, porte-fenêtre bois,

Cuisine :
Sol revêtement thermoplastique collé, plinthes carrelées, cloisons et doublages en placoplâtres, plafond plâtre, fenêtre bois, porte bois.

Dégagement :
Sol revêtement stratifié, plinthes bois, cloisons et doublages en placoplâtres, plafond plâtre,

Salle d'eau :
Sol carrelé, cloisons et doublages en placoplâtres + faïences, plafond plâtre, porte bois.

Chambre :
Sol revêtement stratifié, plinthes bois, cloisons et doublages en placoplâtres, plafond plâtre, fenêtre bois, porte bois.

G. Parties d'immeuble non visitées (justification)

Néant

H. Prélèvement effectués

Néant

I. Etat de conservation des matériaux et produits friables

Flocage, calorifugeage, faux-plafond : Sans objet ou absence d'amiante dans ces matériaux

J. Conclusion et résultats détaillés de repérage

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport

- Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Repérage effectué le : 15/11/2022

Rapport rédigé en nos bureaux le : 15/11/2022

Hugues RIO



Pièces annexes :

- Croquis de repérage
- Certificat de compétences et attestation d'assurances

Croquis de repérage :



